

**MTPI**

NATIONS UNIES

**Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux**

*Le Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux (« MTPI » ou « Mécanisme ») a été créé le 22 décembre 2010 par le Conseil de sécurité de l'ONU pour continuer à exercer les compétences, les droits, les obligations et les fonctions essentielles du Tribunal pénal international pour le Rwanda (« TPIR ») et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (« TPIY ») une fois leurs mandats respectifs arrivés à échéance. Le MTPI comprend deux divisions, l'une à Arusha (Tanzanie) et l'autre à La Haye (Pays-Bas).*

# ALLOCUTION

**PRÉSIDENT**

*(Exclusivement à l'usage des médias. Document non officiel)*

Arusha, La Haye, 7 juin 2017

## Allocution devant le Conseil de sécurité de l'ONU M. le Juge Theodor Meron, Président du Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux 7 juin 2017

Monsieur le Président, Excellences, Mesdames et Messieurs,

Je suis très heureux de vous faire de nouveau part aujourd'hui de l'avancement des travaux du Mécanisme dans l'exécution de son mandat, et de le faire sous la présidence de la Bolivie. J'adresse à cette dernière tous mes vœux de réussite à la tête du Conseil de sécurité ce mois-ci. Je tiens également à féliciter les nouveaux membres du Conseil de sécurité avec lesquels je me réjouis de travailler pendant la période à venir.

Je saisis également cette occasion pour exprimer ma sincère gratitude au Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux internationaux pour le soutien essentiel qu'il apporte au Mécanisme et la grande attention qu'il lui accorde. Je remercie tout particulièrement l'Uruguay pour la compétence avec laquelle il dirige le Groupe.

Enfin, je m'en voudrais de ne pas saluer le soutien continu et durable que le Bureau des affaires juridiques a témoigné au Mécanisme sous la direction admirable du Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique de l'ONU, M. Miguel de Serpa Soares, et du Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques, M. Stephen Mathias. Je leur suis profondément reconnaissant, ainsi qu'à leurs collègues, pour l'aide qu'ils apportent au Mécanisme.

\* \* \*

Au cours de mon allocution, je ne reviendrai pas sur les questions que j'ai entièrement traitées dans le rapport écrit que j'ai présenté le 17 mai dernier, mais j'attirerai simplement votre attention sur les sujets les plus marquants et sur certains événements importants survenus depuis le dépôt de ce rapport.

Avant de faire le point sur les travaux du Mécanisme, je voudrais faire observer que, depuis ma dernière allocution devant le Conseil de sécurité, M. Olufemi Elias a rejoint le Mécanisme en qualité de Greffier et a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> janvier dernier, après avoir été nommé par le Secrétaire général. M. Elias collabore étroitement avec ses collègues du TPIY pour veiller à ce que le Mécanisme soit prêt à prendre en charge toutes les dernières fonctions du TPIY. À ce sujet, je prévois que le Mécanisme sera entièrement autonome, y compris en termes de capacité administrative, à la fermeture du TPIY à la fin de cette année.

J'en viens aux activités judiciaires principales du Mécanisme. Je suis très heureux d'informer les membres éminents du Conseil de sécurité que, de manière générale, le Mécanisme continue de faire d'excellents progrès dans la gestion de ses travaux judiciaires et a sans cesse vu sa charge de travail augmenter. En 2012, le Mécanisme a rendu 25 décisions et ordonnances ; en 2013, il en a rendu 79 ; en 2014, 192 ; en 2015, 209 ; et en 2016, 405. Au 1<sup>er</sup> juin 2017, 146 décisions et ordonnances ont déjà été rendues. Je dois signaler que, dans l'exercice de leurs fonctions, les juges sont directement assistés par un petit groupe de quelque 25 fonctionnaires des Chambres, dont des juristes et du personnel administratif, répartis dans les deux divisions du Mécanisme, mais qui forment une seule et même équipe, conformément au souhait du Conseil de sécurité que le Mécanisme soit une institution unique.

Au cours de la période considérée, plusieurs décisions ont été rendues dans les procès de grande envergure qui se tiennent actuellement en première instance et en appel devant le Mécanisme. À ce propos, je suis heureux de vous faire savoir que le nouveau procès dans l'affaire mettant en cause Jovica Stanišić et Franko Simatović doit s'ouvrir la semaine prochaine à la Division du Mécanisme à La Haye. L'ouverture de ce procès, le premier devant le Mécanisme, représente pour lui une étape importante.

La phase de dépôt des mémoires dans les affaires en appel mettant en cause Radovan Karadžić et Vojislav Šešelj s'est achevée pendant la période considérée, et la préparation des audiences d'appel avance à grands pas. Mis à part moi, tous les juges affectés à ces affaires continuent de travailler à distance et seront appelés au siège du Mécanisme lorsqu'elles seront en état d'être jugées. Dans mon rapport, j'ai mis à jour les prévisions concernant les dates du prononcé des deux arrêts en question.

Je dois souligner que les travaux judiciaires du Mécanisme ne se limitent pas aux grands procès que je viens d'évoquer. En effet, le Mécanisme est régulièrement saisi de demandes relatives à des questions diverses, qu'il s'agisse d'allégations d'outrage, de l'application du principe *non bis in idem*, de demandes en révision de jugements, de demandes de mise en liberté provisoire, ou encore de demandes d'autorisation de consulter des informations confidentielles. L'examen de ces questions, le plus souvent confié à des juges uniques travaillant à distance, représente une part importante de l'activité judiciaire du Mécanisme.

Ces demandes sont pour une grande part présentées par des autorités nationales ou d'autres parties à des procès portés devant des juridictions nationales, qui souhaitent consulter des informations ou des documents confidentiels détenus par le Mécanisme. Ainsi, sur les 366 décisions ou ordonnances rendues entre la mi-mai 2016 et la mi-mai de cette année, 164 – soit environ 45 % – concernaient des demandes de modification de mesures de protection ou des demandes d'autorisation de consulter des informations ou des éléments de preuve confidentiels. On voit bien que les autorités nationales cherchent activement à établir les responsabilités pour les crimes internationaux graves, et il faut s'en réjouir.

Les affaires renvoyées devant les juridictions nationales pour y être jugées, et dont le Mécanisme assure le suivi conformément à son Statut, représentent une composante essentielle des efforts déployés à l'échelle nationale. Des progrès importants ont également été réalisés en la matière. Ainsi, le jugement dans l'affaire *Munyagishari* a été rendu au Rwanda et, d'après les informations reçues depuis la présentation de mon rapport écrit au Conseil de sécurité, l'instruction judiciaire ouverte en France dans l'affaire concernant Laurent Bucyibaruta est aujourd'hui close.

\* \* \*

En résumé, le Mécanisme réalise d'excellents progrès dans le cadre de ses activités judiciaires, tout en continuant de tirer les enseignements de son expérience et en modifiant les pratiques internes en tant que de besoin pour garantir un maximum d'efficacité et d'économie. Toutefois, comme le savent les membres du Conseil de sécurité, la procédure au fond dans une affaire – celle concernant Augustin Ngirabatware – reste au point mort en raison du maintien en détention par les autorités turques du Juge Aydin Sefa Akay.

Monsieur le Président, Excellences,

Comme les membres le savent, le Conseiller juridique a officiellement confirmé l'immunité diplomatique du Juge Akay en octobre 2016. Ainsi que je l'ai fait savoir au Conseil de sécurité peu

après, l'incapacité à résoudre cette question dans le respect des privilèges et immunités accordés au Juge Akay au titre de l'article 29 du Statut du Mécanisme compromet l'intégrité du modèle de travail à distance des juges envisagé par le Conseil de sécurité à l'article 8 du Statut. Plus grave encore, l'incapacité à résoudre cette question comme il convient porte atteinte au principe d'indépendance judiciaire, un principe au cœur même de toute institution judiciaire qui défend la primauté du droit. La situation a continué de se dégrader au cours de cette année avec le refus de la Turquie d'exécuter sans retard excessif une ordonnance rendue par le Mécanisme en janvier 2017 l'enjoignant de mettre un terme aux poursuites engagées contre le Juge Akay et de le libérer. Au lieu de s'acquitter des obligations que lui impose le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, la Turquie a engagé, devant sa juridiction, une procédure contre le Juge Akay en début d'année et n'a eu de cesse de l'ajourner depuis.

Dans deux semaines, cela fera neuf mois que le Juge Akay est en détention. Incontestablement, il s'agit là d'un laps de temps extraordinairement long pour régler la question de la détention d'un juge international, quelles que soient les difficultés juridiques rencontrées. Il est intolérable de maintenir le statu quo dans cette affaire, et j'invite donc le Conseil de sécurité à prendre les mesures nécessaires pour que cette situation inédite trouve un dénouement approprié, conformément au Statut du Mécanisme et aux obligations qui incombent à tous les États au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

\* \* \*

J'ai le plaisir de rendre compte d'importants progrès que le Mécanisme a réalisés dans trois autres domaines.

Premièrement, comme les membres le savent, le Conseil de sécurité a fait part à maintes reprises de ses préoccupations concernant la situation des personnes acquittées et libérées, et a appelé les États à favoriser les avancées dans ce domaine. À cet égard, je suis très heureux d'annoncer que, grâce aux efforts intensifs déployés par l'ancien Greffier, M. John Hocking, deux de ces personnes ont été réinstallées dans un État d'Afrique de l'Ouest en décembre 2016. Je suis très reconnaissant à cet État pour sa collaboration et son engagement suite à l'appel lancé par le Conseil de sécurité.

Par conséquent, il ne reste plus à Arusha que 11 personnes concernées. Le nouveau Greffier, M. Elias, s'efforce de réaliser d'autres progrès dans le cadre de cette question humanitaire de longue date, tant en renforçant les liens qui existent avec les États concernés qu'en explorant de nouvelles pistes. Je demande instamment aux membres du Conseil de sécurité de continuer d'appuyer les efforts déployés par le Mécanisme pour régler pleinement cette situation difficile.

Deuxièmement, s'agissant de l'exécution des peines, j'ai le plaisir de vous informer qu'un accord sur une version révisée de l'accord relatif à l'exécution des peines a été conclu avec le Gouvernement du Bénin en mai ; cet accord tient compte des meilleures pratiques dans le domaine et renforce les solides relations que le Bénin et les Nations Unies entretiennent depuis de nombreuses années.

Nous mettons également en œuvre le dernier volet de la décision de principe prise par le Gouvernement du Sénégal d'accueillir huit prisonniers dans des cellules qu'il a mises aux normes conjointement avec les Nations Unies. Ainsi, il est aujourd'hui possible d'envisager que, sur les 10 prisonniers qui restent au centre de détention des Nations Unies à Arusha, la plupart puissent être transférés dans ces nouvelles installations pour y purger leur peine.

J'adresse mes profonds remerciements à ces deux gouvernements pour leur attachement résolu et indéfectible à collaborer avec le Mécanisme dans ce domaine essentiel qu'est l'exécution des peines, ainsi qu'aux autres États Membres pour leur soutien sans faille : ils ont eux aussi été de fidèles partenaires en la matière.

Enfin, troisièmement, je souhaite faire observer que le Bureau des services de contrôle interne a commencé le travail préparatoire pour évaluer les méthodes et les travaux du Mécanisme, comme le Conseil de sécurité l'a prescrit dans sa résolution 2256 (2015). Mes collègues et moi-même sommes impatients de travailler en étroite collaboration avec le Bureau des services de contrôle interne à l'examen des méthodes de travail du Mécanisme et d'établir le rapport d'évaluation de sorte que ce document soit le plus utile possible au Conseil de sécurité et au Mécanisme.

\* \* \*

Monsieur le Président, Excellences,

Aujourd'hui, nous – et en particulier les membres du Conseil de sécurité – sommes confrontés à un certain nombre de défis dans le domaine des relations internationales. Nous constatons, dans divers milieux, que les doutes et les incertitudes se multiplient à l'égard des institutions internationales et régionales et de leurs activités. Nous assistons en quelque sorte à l'abandon d'une vision commune de ce que la communauté internationale peut accomplir lorsqu'elle agit de concert.

À bien des égards, il est possible que ce ne soit là que le signe de l'oscillation perpétuelle des affaires internationales. Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons pas laisser une situation temporaire menacer les progrès importants que les Nations Unies, et en particulier le Conseil de sécurité, ont réalisés ces vingt-cinq dernières années en renforçant le principe de la primauté du droit et en combattant l'impunité conformément au droit international. C'est maintenant, sans doute plus que jamais, que nous devons redoubler d'efforts pour tirer et mettre en pratique les enseignements du passé et œuvrer pour des succès toujours plus importants à l'avenir.

Je vous remercie de votre attention.

\* \* \*